



QUE DIT LA LOI SUR LA VENTE À DOMICILE

Le démarcheur doit toujours vous remettre un contrat écrit. Ce document doit préciser le nom et l'adresse de la société, le nom du démarcheur, l'adresse et le lieu de la signature du contrat, la nature et les caractéristiques du bien ou service acheté, les modalités et délais de livraison, le prix ainsi que les conditions de paiement. Tous les exemplaires doivent être signés et datés par le client.

Vous disposez de 14 jours pour vous rétracter. Renvoyez sous pli recommandé avec accusé de réception, dans les délais, le formulaire détachable OBLIGATOIREMENT joint au contrat. Si ce n'est pas le cas, adressez au vendeur une lettre de rétractation (*toujours en recommandé avec accusé de réception*).

Vous ne devez jamais accepter la réalisation de prestations de services tant que le délai de 14 jours n'est pas écoulé.

Vous ne devez rien payer tant que le délai de rétractation n'est pas écoulé.

Assurez vous toujours que le contrat n'est pas antidaté. Ce serait un moyen pour le démarcheur de vous réclamer immédiatement une somme d'argent.

Sachez toutefois que la loi ne s'applique pas aux ventes de denrées de consommation courante au cours des tournées dans l'agglomération où est installé l'établissement ou dans son voisinage (tournées de commerçants).

Numéros utiles

POLICE SECOURS : 17

Numéro d'urgence portable : 112

Pompiers : 18

SAMU : 15

Gendarmerie locale :

Mon médecin :

Ma mairie :

Mon gardien d'immeuble :

Carte de crédit perdue ou volée : 0 892 705 705

Opposition chéquier : 0 892 683 208

Info escroqueries : 0 811 020 217

Téléphone portable perdu ou volé :

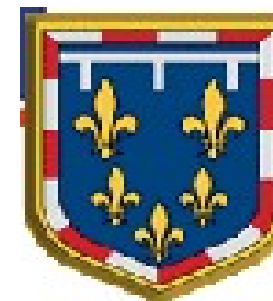
SFR 10 23

Orange 0 800 100 740

Bouygues Telecom 0 800 29 10 00

Renseignements auprès de votre brigade de gendarmerie locale

GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE EURE ET LOIR



OPÉRATION TRANQUILLITÉ SENIORS

Je me protège contre le vol par fausse qualité ou par ruse.

Méfiez-vous des faux gendarmes, policiers, plombiers, postiers, etc..., qui se présenteront peut-être un jour à votre domicile pour vous voler.



AIDEZ-NOUS A AMÉLIORER VOTRE SÉCURITÉ

Il peut arriver que des personnes malintentionnées se présentent à votre domicile en se faisant passer pour un professionnel afin de tromper votre vigilance et en profiter pour vous voler ou vous abuser.

Identifiez toujours vos visiteurs

N'ouvrez jamais directement la porte lorsqu'un visiteur se présente chez vous.
Regardez d'abord par le judas, ou la fenêtre. Parlez avec le visiteur à travers la porte sans le laisser entrer.

Exiger de voir sa carte professionnelle.
N'hésitez pas à lui demander de la glisser sous votre porte ou par l'entrebâilleur. Soyez curieux – posez lui des questions sur sa venue.

**S'il n'a pas carte,
n'ouvrez pas votre porte.**

N'oubliez pas qu'un uniforme n'est pas une preuve, un brassard ou bleu de travail encore moins. Essayez de vérifier si son véhicule correspond bien à ce qu'il se dit être.

Que faire en cas de doute ?

Ne laissez entrer personne. Si vous êtes seul(e) à la maison, faites semblant d'appeler quelqu'un qui serait présent à votre domicile et COMPOSEZ le 17.

CONSEILS DE PRÉVENTION

Sur votre boîte à lettres ou votre porte, ne précisez que votre nom, sans faire mention du prénom. Ne précisez pas les mentions « veuf » pour les hommes, « madame, mademoiselle » ou « veuve » pour les femmes. Faites de même sur l'annuaire téléphonique.

Installez un judas et un entrebâilleur à votre porte si vous n'en avez pas. Il s'agit d'un premier obstacle pour les voleurs et cela vous permet de parler avec une personne qui se présente d'une manière relativement sûre.

Ne téléphonez jamais directement au numéro de téléphone que l'on vous donne. Il peut s'agir du numéro d'un complice.

Ne cédez pas aux insistances.

Si vous laissez entrer un visiteur, ne le laissez pas sans surveillance. Refermez la porte à clé une fois que la personne est entrée, afin d'éviter qu'un éventuel complice pénètre dans votre habitation.

Si vous avez peur, sollicitez la présence d'un voisin.

Ne divulguez en aucun cas l'endroit où vous cachez vos bijoux, votre argent ou tout autre objet de valeur, même à un gendarme ou à un policier.

Ne remettez jamais de l'argent ni des objets de valeur à des personnes que vous ne connaissez pas personnellement.

Faites entrer chez vous seulement les artisans que vous avez sollicités personnellement ou dont le passage a été annoncé par votre syndic ou par courrier officiel.

DÉMARCHAGE PAR TÉLÉPHONE

Méfiez-vous des personnes qui vous appellent en prétendant être un membre de la famille, un agent immobilier, un gendarme, un policier, etc... En cas de doute, nous vous recommandons de couper court à la conversation, et de leur proposer de les rappeler immédiatement pour vous assurer de leur identité. Pour cela demandez leur numéro de téléphone et vérifiez dans l'annuaire si cela correspond. En cas de doute, ne rappelez pas.

Ne fournissez jamais d'informations par téléphone sur votre situation familiale ou financière. Cela est également valable sur les réseaux sociaux et sur internet. Ne dites jamais que vos voisins sont absents à des inconnus par téléphone.

Toutefois, répondez toujours au téléphone. Il peut s'agir d'un cambrioleur qui souhaite s'assurer que l'habitation est inoccupée avant de commettre son méfait.

Refusez toujours l'accès de votre domicile aux inconnus utilisant de faux prétextes pour entrer chez vous (demander à boire, demander pour téléphoner, demander à se rendre aux toilettes, etc...).